

Commune d'ERQUINGHEM-LYS  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
Des DELIBERATIONS DU C.C.A.S  
Du : 18 mars 2025

Nombre :

De membres en exercice : 11  
De présents : 8  
De votants : 9  
Pour : 9  
Contre :  
Abstention :

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 mars ;

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Erquinghem Lys, étant réuni à **18 heures 30**, au lieu ordinaire de ses séances après convocation, sous la présidence de Monsieur Alain BEZIRARD,

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs BEZIRARD Alain, BOULINGUEZ Jackie, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, BENOIT Danièle, DELEMOTTE Edith, PACCEU Sabine, THETTEN Catherine,

Etaient excusés, absents :

Madame Amandine DASSONVILLE, procuration donnée à Me Laetitia PANIEZ, Madame Marie-Maud CAMPHYN, Madame Micheline DERUYTER,

Conformément à l'article L.2121-5 du CGTC, Madame Laetitia PANIEZ est nommée secrétaire de séance.

OBJET /

TEMPS D'ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES POUR LES ASSISTANTES MATERNELLES AU SEIN DU RELAIS « PETITE ENFANCE », ACCEPTATION DU DEVIS D'UN INTERVENANT EXTERIEUR

Le Code de l'Action Sociale et des Famille, précise dans son article L.421-17, que les professionnels de la petite enfance doivent bénéficier de temps d'analyse des pratiques pour un accueil de qualité. Selon le décret N°2021-1131 du 30 août 2021, relatif aux modalités d'exercice, aux conditions de formation des assistantes maternelles, douze heures de formation annuelles doivent être proposées aux assistantes maternelles, incluant l'analyse des pratiques professionnelle. En outre, le décret N°2021-1115 du 25 août 2021, a imposé dans le Code de l'Action Sociale et des Familles (Article D.214-9), que les mission du Relais Petite Enfance (RPE) incluent l'analyse des pratiques des assistants maternels.

Ainsi les RPE doivent offrir aux assistants maternels un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles et les conseiller dans la mise en œuvre des principes applicables à l'accueil des jeunes enfants.

Considérant le devis d'intervention proposé par Madame Florence BOUVE, au montant de 380 € TTC ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. valide, à l'unanimité, l'intervention de cette spécialiste « en coaching parental, accompagnement des familles et des professionnels de la petite enfance, en approche empathique de l'enfant et pédagogie positive », auprès des assistantes maternelles de la commune dans le cadre du RPE, pour des séances d'analyse professionnelle à raison de deux séances de deux heures annuelles.

DELIBERATION :

Publiée le 27 mars 2025

Rendue exécutoire le 27 mars 2025

Adressée au contrôle de Légalité (Préfecture de LILLE DRCL) le 27 mars 2025

Le président certifie que la délibération a été publiée le 27 mars 2025 et que la convocation de la Commission Administrative a été faite le 12 mars 2025 ;

  
Le Président,

Madame Laetitia PANIEZ

Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.  
Secrétaire de Séance

  
Adopté, pour Ampliation

Le Président du C.C.A.S.

**Commune d'ERQUINGHEM-LYS**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**Des DELIBERATIONS DU C.C.A.S**  
**Du : 18 mars 2025**

**Nombre :**

**De membres en exercice : 11**  
**De présents : 8**  
**De votants : 9**  
**Pour : 9**  
**Contre :**  
**Abstention :**

**Avenant à la convention avec le médecin-référent, Suite P.2 ;**

Considérant la réforme en cours sur l'accueil collectif des jeunes enfants en structure, un avenant au contrat initial doit être établi ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. autorise, à **l'unanimité**, Monsieur le Président ou son représentant, à signer une nouvelle convention de vacation avec le docteur Guillaume LELEU, pour une intervention de 10 heures annuelles, à raison de 110 € l'heure.

Les modalités de la nouvelle convention passée avec le médecin-référent, sont reprises dans le règlement de la Halte-garderie « Les Chrysalides ».

**Madame Laetitia PANIEZ**

**Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.**  
**Secrétaire de Séance**



**Adopté, pour Ampliation**  
**Le Président du C.C.A.S.**

